

## Communiqué à la presse

---

### **Taxe professionnelle doublée pour les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers**

*Examinée demain par la commission des Finances de l'Assemblée nationale, la réforme de la taxe professionnelle fiscale recèle une disposition pénalisante pour l'emploi et l'investissement des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux, prestataires de services à l'agriculture, à la forêt et au monde rural. La Fédération nationale Entrepreneurs des Territoires demande le maintien du plafonnement à 1 % de la valeur ajoutée du montant de leur taxe professionnelle.*

L'alinéa 2 de l'article 67 de la loi de finances pour 2006 supprime le plafonnement à 1 % de la valeur ajoutée du montant de la taxe professionnelle due par les 30 000 entrepreneurs de travaux pour le remonter à 3.5 % ! Le niveau du plafonnement agit directement sur l'investissement d'entreprises fragilisées par la crise de l'agriculture et de la forêt. II n'est pas mieux corrélé avec leur capacité contributive, bien au contraire. La taxe professionnelle repose uniquement sur les immobilisations corporelles des seules entreprises industrielles et commerciales, en l'espèce pour les entrepreneurs de travaux utilisateurs de machines agricoles et forestières, de récolte, de travail du sol, de semis... Cet impôt pèse donc directement sur l'investissement productif des entreprises déjà confrontées à la hausse du prix du carburant et qui ont fait augmenter de plus de 20 % les coûts de fonctionnements.

*Elles sont les seules entreprises à voir leur montant de taxe professionnelle augmenter dans le projet de réforme : les tests réalisés au cours des dernières semaines par des Centres de gestion à la demande de la Fédération nationale font apparaître un doublement de l'impôt voir plus.*

La simplification et l'équité affichées dans le projet du Gouvernement se traduisent en une menace directe sur les 54 000 emplois salariés permanents et occasionnels des entrepreneurs de travaux. Des emplois seront perdus, l'activité de prestation de service disparaissant purement et simplement.

La pérennité de la taxe professionnelle de petites communes rurales où sont installées les entreprises de travaux est aussi en jeu. La disparition de l'entrepreneur ne sera pas compensée par un autre.

La Fédération nationale des Entrepreneurs des Territoires demande le maintien du plafonnement à 1 % de la valeur ajoutée du montant de leur taxe professionnelle. Mis en place en 2001 pour limiter le poids d'un impôt insoutenable et inéquitable pour ces entreprises qui cumulent des investissements lourds, une rentabilité limitée et soutiennent la concurrence de la pluri activité des agriculteurs et de la diversification de coopératives d'utilisation du matériel agricoles.

Contact :  
Patrice Durand  
Courriel : [p-durand@e-d-t.org](mailto:p-durand@e-d-t.org)

Paris, le 08-11-05